

— **salon « Plumes à connaître »** —
dimanche 27 janvier 2019
règlement salon du livre

Article 1

Le Salon « Plumes à Connaître » a pour objectif de promouvoir la littérature locale sous toutes ses formes et, en particulier de proposer des rencontres entre éditeurs, auteurs et lecteurs.

Le salon du livre regroupe :

- Un salon du livre où des éditeurs et des auteurs viennent vendre et dédicacer leurs ouvrages
- Des animations littéraires
- Des ateliers

Article 2

Le Salon « Plumes à Connaître » se tiendra dans la salle d'exposition de la médiathèque Georges Brassens, 65 Grand' Rue à Maizières-lès-Metz.

Article 3

le Salon « Plumes à Connaître » est organisé par la Ville de Maizières-lès-Metz, en partenariat avec l'Association APAC.

Il aura lieu le dimanche 27 janvier 2019 de 10h à 17h.

Article 4

Pour participer au Salon « Plumes à Connaître », les auteurs ou éditeurs doivent se procurer un dossier de pré-inscription auprès de la médiathèque ou sur le site de la Ville de Maizières-lès-Metz. Il devra être retourné, complété, signé et accompagné d'un chèque de caution avant le 15/12/2018.

Pour les auteurs édités à compte d'auteurs, l'inscription se fera auprès de l'APAC (secrétariat : Evelyne Meducin, 21 rue des Alliés 57280 Maizières-lès-Metz).

L'inscription n'est définitive qu'après validation du comité de pilotage. L'auteur sera prévenu par courrier des modalités de cette journée.

L'organisateur a pour mission de veiller à l'éthique de la manifestation dans le respect des principes démocratiques, des lois et de la Constitution refusant ainsi toute publication à caractère raciste ou révisionniste. Le comité de pilotage n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. Les critères retenus sont : livres sortis depuis le 1^{er} janvier 2018, depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les recueils de poésie. L'inscription se fait par ordre d'arrivée des candidatures dans la limite des places disponibles, une liste d'attente sera ouverte.

L'auteur est prié de prévenir à l'avance l'organisateur de sa non-participation, sauf cas de force majeure.

Un chèque de 20 € (libellé au nom du Trésor public) sera demandé à l'inscription. Il sera restitué à l'issue du Salon.

Article 5

L'attribution de l'emplacement est communiqué par l'envoi du programme et du plan définitif. L'organisateur établit librement le plan du Salon et la répartition des emplacements. Chaque auteur dispose d'une table et d'une chaise. Les auteurs peuvent prendre possession de leur emplacement le dimanche matin à partir de 9h00.

Les auteurs s'engagent à ne pas partir avant la fin de la manifestation.

Article 6

Les frais de transport sont à la charge des auteurs. Une salle est à la disposition des auteurs pour faire une pause.

Article 7

Les auteurs pourront décharger leur matériel devant le porte de la salle d'exposition de la médiathèque (sise au 11 rue du Parc) et devront aller ensuite se garer sur le parking à proximité.

Article 8

Les auteurs doivent amener leurs livres et se charger de la vente.

Article 9

Il est interdit de fumer et vapoter dans la médiathèque.

Salon « Plumes à Connaître »

mediatheque@maizieres-les-metz.fr
www.ville-maizieres-les-metz.fr